	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Mme Caroline TERRIER, Maire de Beynost
SIRET/SIREN
210100434
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
MAIRIE DE BEYNOST Place de la mairie 01 700 BEYNOST Tel. : 04 78 55 83 40 Mail : accueil@ville-beynost.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Mme Caroline TERRIER, Maire de Beynost
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Mélanie ORCET, Responsable du pôle grands projets, appui juridique et urbanisme
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

MAIRIE DE BEYNOST
 Place de la mairie
 01 700 BEYNOST
 Tel. : 04 78 55 83 51
 Mail : m.orcet@ville-beynost.fr

2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))

PLU

2.2 Intitulé du document

Modification n°1 du PLU de la commune de Beynost

2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document

PLU en vigueur approuvé le 16/12/2019 consultable sur le géoportail de l'urbanisme

2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

Commune de Beynost

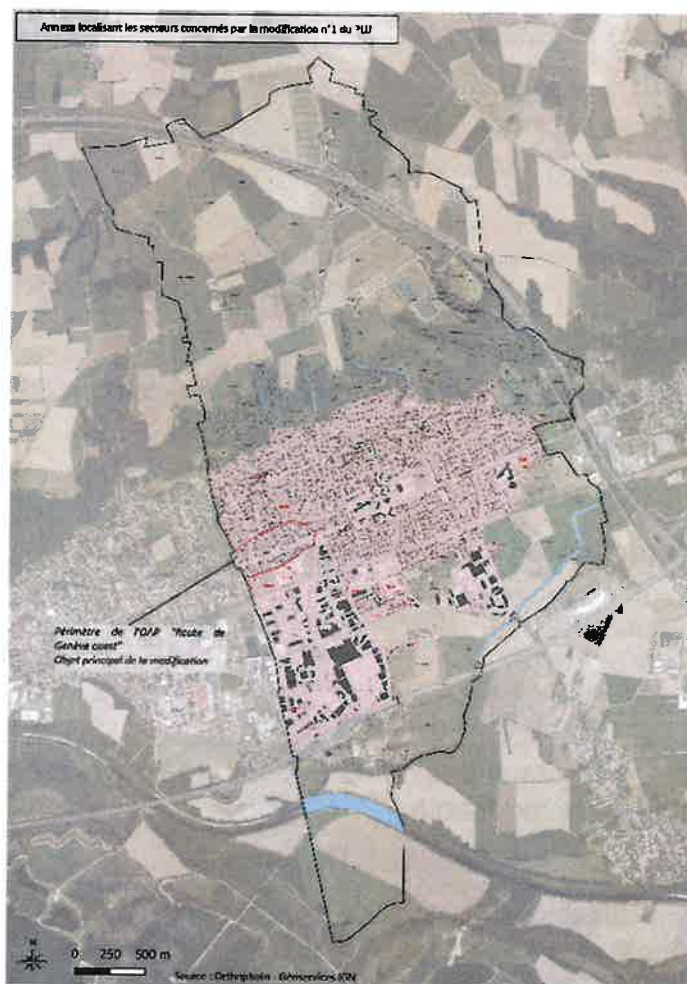
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

Les secteurs du territoire concernés par la modification du PLU sont :

- le secteur compris entre le rond-point de la Côtière jusqu'à la limite de Saint-Maurice de Beynost, secteur faisant l'objet d'une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation afin de pallier à la forte pression foncière sur ce secteur propice au renouvellement urbain (objet principal de la modification)
- les zones U et AU en raison de modifications ou d'adaptations des règles édictées lors de l'approbation du PLU pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Les zones agricoles et naturelles ne sont pas concernées par la modification n°1 du PLU.

Cf. Annexe 8_1_2



3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Scot du BUCOPA approuvé le 26 janvier 2017 (dernière procédure de modification approuvée le 06 février 2023)
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Plan Climat Air Énergie Territoire de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau approuvé le 30 mars 2021
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Absence d'avis du 13 septembre 2019
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
L'autorité environnementale n'a pas rendu d'avis sur la procédure de révision du PLU en 2019.
La modification n°1 du PLU ne remet pas en cause l'évaluation environnementale.

En effet, l'objet de la modification consiste à pallier à des problématiques de pression foncière non maîtrisée qui génère notamment une perte des espaces verts. La modification a eu pour objectif de réinterroger les modalités de densification dans un but de maîtrise du développement urbain et d'anticipation des évolutions futures. Un des objectifs est de donner davantage de place au végétal au sein de l'espace urbain à travers l'augmentation d'un coefficient de pleine terre et la préservation des arbres remarquables...

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui

Non

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification n°1 du PLU de Beynost

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

4 754 habitants en 2019 (source INSEE)

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	1 066,4			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution (pas d'évolution)	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	313,7	29,4%	-	-
zones 1 AU	18,6	1,7%	-	-
zones 2 AU	12,5	1,2%	-	-
zones A	506,3	47,5%	-	-
zones N	215,3	20,2%	-	-
Total	1 066,4	100%	-	-

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Rappel des orientations et des objectifs chiffrés de modération de la consommation de

l'espace dans le PADD du PLU en vigueur de la commune de Beynost :

Orientation n°1.1 : Maîtriser la croissance et le développement urbain et démographique
2. Dimensionner le développement urbain en cohérence avec les capacités d'accueil de la commune et des ressources :

« En lien avec sa volonté de mener un développement urbain maîtrisé, la commune souhaite assurer une gestion économe du foncier en limitant la consommation des espaces agricoles et naturels. Dans ce cadre, le projet communal **vise à diminuer d'au moins 30% la consommation d'espaces agricoles et naturels par rapport à la décennie précédente** en limitant d'une part les extensions en dehors des enveloppes urbaines et, d'autre part, en densifiant les secteurs identifiables disponibles dans le tissu urbain. »

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La présente modification du PLU consiste à :

- Intégrer les résultats d'une étude urbaine menée sur le secteur compris entre le rond-point de la Côtière jusqu'à la limite de Saint-Maurice de Beynost, et notamment l'introduction d'une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation permettant de mieux maîtriser les projets à long terme,
- Améliorer l'écriture de certains points du règlement écrit pour faciliter leur application notamment :
 - o Insérer un tableau dans le règlement pour éviter toute interprétation de la règle concernant le nombre de logements locatifs sociaux à produire,
 - o Fixer les règles d'implantation pour les piscines et certains ouvrages techniques, différentes de la règle générale qui bloque certains projets,
 - o Apporter des précisions sur la notion de fonctionnement bioclimatique de la construction,
 - o Préciser la règle pour la pose de panneaux solaires afin de favoriser le développement des installations d'énergie renouvelable,
 - o Revoir la règle des retraits pour ne pas bloquer les projets d'isolation des façades par l'extérieur,
 - o Ajouter, modifier ou supprimer des emplacements réservés,
 - o Revoir les ratios de stationnement exigés qui sont pénalisant pour les activités économiques souhaitant s'implanter sur la commune,
 - o Augmenter un peu la surface dédiée aux activités de service afin de permettre des installations dans une logique de mixité fonctionnelle,
 - o Assurer une meilleure protection du patrimoine végétal notamment en zone urbaine indispensable pour assurer la qualité du cadre de vie pour les années à venir,
 - o Adapter la règle de plantation d'arbres en zone d'activités économiques pour les grands tènements,
 - o Compléter le règlement pour assurer une bonne prise en compte de la sécurité routière lors des divisions parcellaires notamment (largeur de voie, aire de retournement...),
 - o Apporter des modifications aux règles relatives à la pleine terre, qui sont trop contraignantes pour la gestion du bâti existant.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

La modification du PLU vise à répondre aux problématiques de renouvellement urbain « au coup par coup », non quantifiable, non maîtrisable et ayant des impacts non

négligeables sur la trame verte urbaine et la morphologie urbaine.
 Cette pression foncière s'est particulièrement portée sur le secteur ouest de la route de Genève où subsiste un tissu urbain hétérogène composé d'habitations individuelles, de bâtiments d'activités, d'espaces libres plantés... tissu particulièrement propice au renouvellement urbain.
 Les projets sur ce secteur seront donc désormais encadrés par la future OAP « Route de Genève ouest » qui couvre une surface de 13,2 ha et qui vise à préserver notamment des espaces de pleine terre et le patrimoine végétal.
 Le secteur était classé en zone U au PLU en vigueur et ce classement n'est pas remis en cause.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

Oui Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de créer de nouvelles protections environnementales

 Oui Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

L'OAP « Route de Genève ouest » est un projet favorable à la préservation et au développement du végétal. Ainsi en lien avec l'OAP, un inventaire du patrimoine végétal a été réalisé et a abouti à la protection d'une trentaine de sujets au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Cet inventaire a été réalisé par une équipe pluridisciplinaire (expert en arboriculture ornementale, architecte et urbaniste). Des recommandations ont été définies dans l'OAP pour assurer la pérennité et l'entretien de ce patrimoine arboré (Cf. annexe de la pièce 1. Exposé des motifs et notice de présentation).

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

 Oui Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

 Oui Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

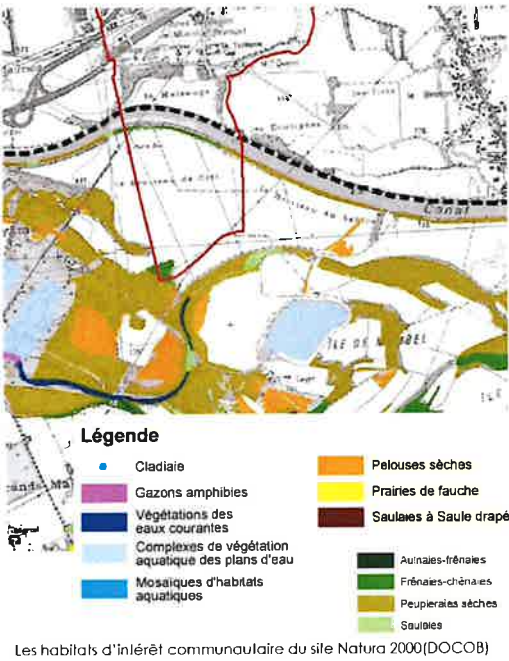
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

 Oui Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la

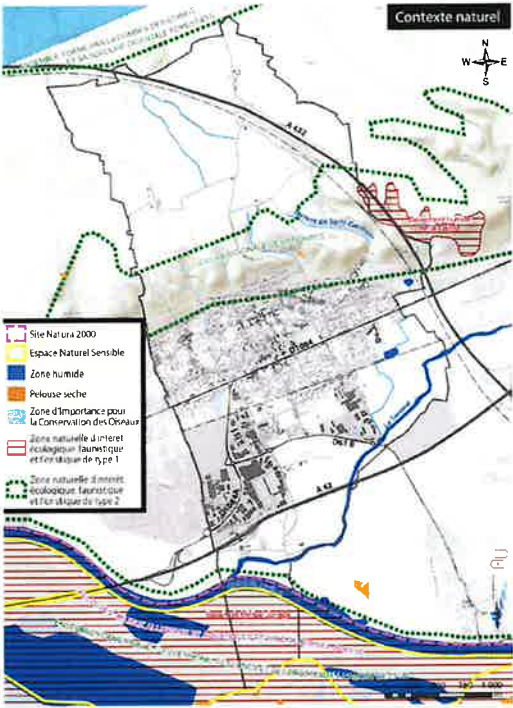
décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales
<input type="checkbox"/> Oui
<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

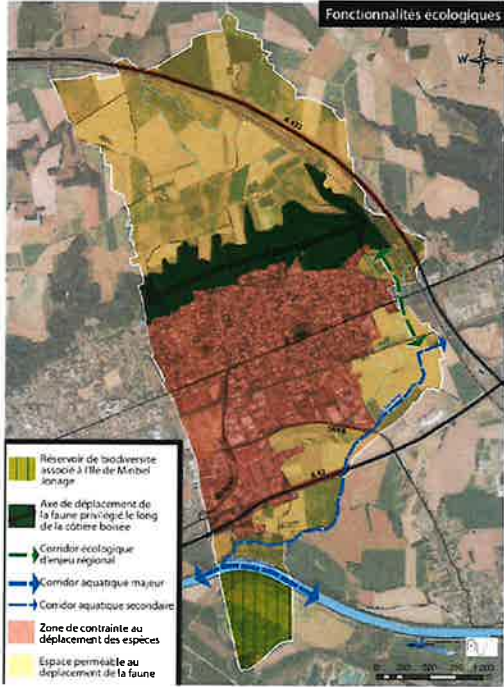
5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Beynost est couverte par le site d'intérêt communautaire « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » (FR8201785).

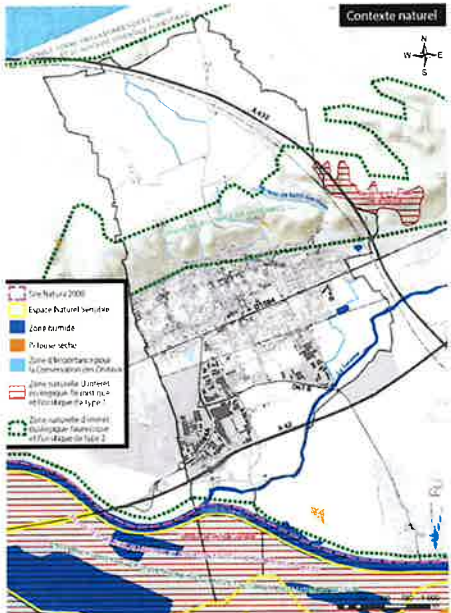
		 <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Cladaie ■ Gazons amphibies ■ Végétations des eaux courantes ■ Complexes de végétation aquatique des plans d'eau ■ Mosaïques d'habitats aquatiques ■ Pelouses sèches ■ Prairies de fauche ■ Saulaies à Saule drapé ■ Aulinais-frénaies ■ Frénaies-chênaies ■ Peupleraies sèches ■ Saulaies <p>Les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000(DOCOB)</p>
<p>Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<p style="text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<p style="text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<p style="text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<p style="text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></p> <p>Le plan de prévention des risques naturels (PPRn) inondations et mouvements de terrain de la commune de Beynost a été approuvé le 16 janvier 2006.</p>

Annexe II

<p>Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p> Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p> Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p> Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>

<p>Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	 <p><input type="checkbox"/></p> <p>Plusieurs zones humides sont présentes sur la commune de Beynost. Différentes zones humides ont été identifiées dans le cadre de l'inventaire mené par conseil départemental :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bassins de rétention de la Robinette et de Pré-Mayeux - Les berges de la Sereine et du Canal de Miribel <p>A noter enfin que la commune est située à proximité immédiate des milieux suivants, reconnus également pour leur richesse écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le plateau de la Dombes (zonage en ZNIEFF de type II et ZICO) - Le boisement humide de la Boisse (zonage en ZNIEFF de type I)
<p>Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p>La trame verte et bleue du PLU en vigueur de la commune de Beynost identifie plusieurs éléments :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des zones de contraintes au déplacement de la faune (espaces urbanisés, autoroute, voie ferrée) - des réservoirs de biodiversité (site Natura 2000 de l'île de

		<p>Miribel Jonage, côtère boisée)</p> <ul style="list-style-type: none"> - des espaces perméables au déplacement de la faune (espaces agricoles du plateau et de la plaine) - des corridors paysagers (côtère boisée, trames bleues associées au canal de Miribel et à la Sereine) - des corridors écologiques (corridor Nord-Sud et corridor Est-Ouest du SRCE, SCOT et PLU). 
<p>Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>Le site de Miribel Jonage de Beynost est également couvert par les zonages suivants qui confirment le caractère exceptionnel du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ZNIEFF de type I « Bassin de Miribel-Jonage » - ZNIEFF de type II « Ensemble formé par le fleuve Rhône, ses îlons et ses brotteaux à l'amont de Lyon »

		<p>- Espace Naturel sensible « Ile de Miribel Jonage » : d'une superficie de près de 670 ha, ce site a été labellisé en 2014.</p> 
<p>Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p>Le site de Miribel Jonage de Beynost est également couvert par un Espace Naturel sensible « Ile de Miribel Jonage » d'une superficie de près de 670 ha, ce site a été labellisé en 2014.</p>
<p>Un espace concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code 	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p>Les boisements présentant un intérêt écologique ou paysager sont classés en espaces boisés classés au PLU en vigueur (espaces boisés de la côte). La modification ne remet pas en cause cette protection.</p>
<p>Autre protection</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p>Le PLU protège les continuités écologiques identifiées sur le territoire communal au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Elles correspondent à</p>

			<p>la trame verte et bleue, c'est-à-dire les zones de corridors écologiques et les espaces de fonctionnalité pour la biodiversité. Ces secteurs sont localisés dans la plaine alluviale, aux abords des cours d'eau (canal de Miribel et Sereine), dans les espaces agricoles perméables ainsi que sur le coteau. Cette continuité permet des déplacements de la faune entre la plaine et le plateau via la côtière.</p> <p>Plusieurs espaces verts sont identifiés au titre de l'article L.151-19° du Code de l'Urbanisme qui permet de localiser les éléments de paysage participant pleinement à la qualité environnementale et paysagère de la commune.</p>
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Certains secteurs concernés par la modification peuvent se situer dans des zones constructibles sous conditions ou non constructibles au PPRN. Les prescriptions réglementaires associés aux risques sont respectées et ne sont pas remises en cause.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone institués en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones du PLU concernées par les adaptations réglementaires exposées dans la notice de présentation peuvent se situer à proximité de la zone humide. Toutefois, la modification du PLU n'a aucun impact sur les zones

Annexe II

			humides.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La trame verte et bleue n'est pas remise en cause par la modification. Au contraire, la préservation du patrimoine arboré sur le secteur « Route de Genève ouest » participe à la préservation de la trame verte du territoire.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les objets de la présente modification n'affectent pas la ZNIEFF de type 2 « Côte méridionale de la Dombes ».
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les zones du PLU concernées par les adaptations réglementaires exposées dans la notice de présentation peuvent se situer à proximité d'espaces boisés classés. Toutefois, la modification du PLU n'a aucun impact sur ces espaces boisés. Leur classement n'est pas remis en cause.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Suite à l'inventaire du patrimoine végétal réalisé en parallèle de la présente modification du PLU, le patrimoine arboré se situant au sein du périmètre de l'OAP « Route de Genève ouest » a été préservé au titre de l'article L.151-19.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les zones du PLU concernées par les adaptations réglementaires exposées dans la notice de présentation peuvent se situer à proximité de secteurs protégés au titre de l'article L.151-23. Toutefois, la modification du PLU n'a

			aucun impact sur ces espaces. Leur délimitation et leur protection ne sont pas remises en cause.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
L'OAP « Route de Genève ouest » est concernée par le bruit des infrastructures de transports terrestres (RD1084, RD1084A, voie ferrée). Les conditions d'isolement acoustique devront être respectées. L'implantation en peigne des habitations permettra de ne pas exposer directement les façades habitées sur l'axe de la RD1084.			

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Septembre 2023

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique

Oui

Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

Oui

Non

Si oui, préciser lesquelles

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- autre, préciser les modalités

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i> Document consultable sur le géoportail de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	Beynost	le,	16.08.2023
Nom	AUBERNON	Prénom	Joël

Annexe II

Qualité	Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme		
Signature			
